

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Planification financière et services-conseils	No SD SD-2023-5470						
OBJET	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-13079-F décrétant un emprunt maximal de 7 500 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions, de gré à gré ou par voie d'expropriation, de terrains requis dans le cadre d'activités municipales et de protection de l'environnement et que ce règlement soit adopté lors d'une séance subséquente							
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts								
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT No règlement : L-13079-F Type de règlement : Emprunt Titre du règlement : décrétant un emprunt maximal de 7 500 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions, de gré à gré ou par voie d'expropriation, de terrains requis dans le cadre d'activités municipales et de protection de l'environnement Requérant : Finances Consultation publique : Non Dispo. susceptible approb. référendaire : Oui Lettre d'invitation : Non Approbation externe : Oui								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" data-bbox="73 1021 1006 1088"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2023-02-07</td> <td>CM-20230207-72</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-12981-F</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick Langlois APPUYÉ PAR : Jocelyne Frédéric-Gauthier</p> <p>À 21 h 53, le conseiller Paolo Galati reprend son siège. et résolu à l'unanimité: d'adopter le Règlement numéro L-12981-F décrétant un emprunt maximal de 19 000 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions, de gré à gré ou par voie d'expropriation, de terrains requis dans le cadre d'activités municipales et de protection de l'environnement.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2022-6048)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-02-07	CM-20230207-72	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12981-F
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2023-02-07	CM-20230207-72	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12981-F						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>Conformément à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le Service des finances a préparé le projet de Règlement d'emprunt parapluie L-13079-F afin d'assurer les besoins de financement des dépenses inscrites au Programme triennal d'immobilisations 2024-2026 concernant les acquisitions de terrains requises dans le cadre d'activités municipales et de protection de l'environnement.</p>								
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS								
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS								
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS								

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Planification financière et services-conseils	No SD SD-2023-5470
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES Dépôt du projet de règlement; Avis de motion; Adoption du règlement par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19); Approbation des personnes habiles à voter; Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec; Avis de publication finale en vertu de l'article 362 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).		
CADRE NORMATIF Article 544 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13079-F décrétant un emprunt maximal de 7 500 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions, de gré à gré ou par voie d'expropriation, de terrains requis dans le cadre d'activités municipales et de protection de l'environnement. de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13079-F décrétant un emprunt maximal de 7 500 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions, de gré à gré ou par voie d'expropriation, de terrains requis dans le cadre d'activités municipales et de protection de l'environnement. de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13079-F décrétant un emprunt maximal de 7 500 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions, de gré à gré ou par voie d'expropriation, de terrains requis dans le cadre d'activités municipales et de protection de l'environnement.		